

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2008

DROIT D'ACCUEIL DANS LES ÉCOLES - (n° 1008)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 24 Rect.

présenté par
M. de La Verpillière, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 10

Substituer aux références :

« L. 133-3 à L. 133-6, L. 133-6-1, L.133-7 et L. 133-7-1 »,

les références :

« L. 133-3 à L. 133-9 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.